

Dépôt de documents

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je prends note de la position de l'honorable chef de l'opposition (M. Clark) et je verrai ce que l'on pourra mettre à sa disposition.

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'espérais que vous m'accorderiez la parole avant que ce rappel au Règlement soit invoqué au cours des dernières minutes de la période des questions pour que je puisse poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Axworthy) la question dont je lui ai donné avis. Puis-je la poser? L'ordre du jour n'a pas encore été invoqué.

Mme le Président: L'honorable député me dit, si je comprends bien, qu'il veut maintenant poser une question au ministre. Je dois répondre que la période des questions est terminée et que bien sûr, je ne peux lui accorder la parole.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

TRANSPORTS

Le 3^e rapport du comité permanent des Transports—M. Maltais.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

* * *

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UNE MOTION

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, en conformité des dispositions de l'article 60 du Règlement, je désire déposer dans les deux langues officielles un avis de motion des voies et moyens visant à modifier la loi sur l'administration du pétrole. Je demande de bien vouloir le mettre à l'ordre du jour pour en discuter.

[Traduction]

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je ne mets pas en doute la justesse de la décision qu'a prise aujourd'hui le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Toutefois, il ne fait aucun doute que les mesures qu'il a adoptées soulèvent des questions très graves en ce vendredi après-midi où la Chambre s'ajournera dans deux ou trois heures; en effet, ces questions sont très sérieuses et nous voulons savoir ce qui s'est produit dans ces négociations vitales pour le pays qui a pu inciter le ministre à agir ainsi.

Je suis sûr que les députés de l'opposition, même si je n'ai pu consulter mes collègues du Nouveau parti démocratique, seraient d'accord pour que le ministre prenne quelques instants afin de nous expliquer les raisons qui l'on amené à prendre la mesure qu'il vient tout juste d'adopter.

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): La requête du très honorable chef de l'opposition (M. Clark) n'est absolu-

ment pas fondée sur le Règlement de la Chambre. L'article 60, paragraphe (1) du Règlement est très clair, savoir, lorsqu'un ministre veut présenter un avis de motion de voies et moyens, il n'a qu'à faire comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a fait aujourd'hui. Il n'y a absolument rien dans le Règlement qui oblige le ministre en cause à faire une déclaration, ou qui oblige la Chambre ou le gouvernement à consentir à un débat quelconque sur les motifs qui ont pu amener le ministre à présenter cette motion ou même sur les conséquences de cette motion. Éventuellement, cet avis de motion sera suivi par la motion et un projet de loi basé sur la motion de voies et moyens, et c'est à ce moment-là que la Chambre des communes aura toute latitude de discuter à fond les mesures contenues dans l'avis qui a été déposé aujourd'hui. Je comprends évidemment les inquiétudes politiques du chef de l'opposition, mais puisqu'il soulève son point sur un rappel au Règlement, il n'y a absolument aucun règlement qui vient ici à sa défense.

[Traduction]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le leader du gouvernement à la Chambre a tout à fait raison d'invoquer longuement le Règlement. Le chef de l'opposition (M. Clark) a demandé si la Chambre donnerait son consentement, et je suppose que tous seraient d'accord pour que le ministre nous donne des explications.

Mon ami sait sans doute que le ministre peut faire une déclaration sur des motions. Le fera-t-il? Si le consentement unanime de la Chambre est nécessaire, nous sommes prêts à donner le nôtre. Nous connaissons le Règlement, et ce dont nous discutons ici est une question très importante, et c'est peut-être faire ici preuve de courtoisie à la Chambre des communes un vendredi après-midi que de traiter des motifs qui ont incité le gouvernement à prendre une décision de façon bien inhabituelle. C'est vraiment là où le bât blesse.

Cela dit, le leader du gouvernement à la Chambre aurait-il la courtoisie de permettre que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fasse une déclaration que, de toute évidence, souhaiteraient entendre le chef de l'opposition (M. Clark) et les autres députés?

[Français]

M. Pinard: Je concède le fait que le leader à la Chambre du parti progressiste conservateur (M. Baker) connaît le Règlement. Il nous demande d'être courtois et de consentir aujourd'hui à quelque chose qui plairait à son parti politiquement. Souvent nous aussi nous aimerions qu'on fasse fi du Règlement de la Chambre, que l'opposition se montre plus courtoise, et qu'on puisse disposer de la législation dans des délais beaucoup plus courts. Il est évident, madame le Président, que tout ce que le leader de l'opposition ou son leader à la Chambre a à faire, c'est de prendre connaissance de l'avis de motion qui parle par lui-même et, à ce moment-là, ils obtiendront les réponses à leurs questions. Pour autant que nous sommes concernés, je regrette de dire que je ne suis pas en mesure de lui accorder le consentement qu'il demande aujourd'hui, pas plus que l'opposition, j'en suis convaincu, est en mesure de nous fournir le consentement de disposer, sans débat, de plusieurs points législatifs qui apparaissent actuellement au *Feuilleton*.